

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS102

présenté par

Mme Rilhac, M. Bataillon, M. Bordat, Mme Calvez, Mme Chandler, Mme Clapot, Mme Colboc,
Mme Delpech, Mme Dupont, M. Fait, M. Giraud, M. Marion, M. Mazars, Mme Melchior,
Mme Panosyan-Bouvet, Mme Pompili, M. Pont, M. Sertin, M. Sorre, Mme Spillebout,
Mme Rixain, M. Vojetta et M. Vuilletet

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« et primaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1 prévoit la mise en oeuvre par l'État d'une politique de prévention des risques liés à l'exposition aux écrans numériques pour les enfants de moins de six ans. Aussi, l'inscription des enfants à l'école primaire démarrant à partir de 6 ans, il convient de supprimer cette référence.